



## CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13/02/2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi treize février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Président.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°1 - Débat d'orientation budgétaire

#### Présents :

M DEZALOS Christian **Maire**

Mme MANDEIX Catherine **Vice-présidente**

Mme JOURNE-LHERISSON Michèle, Mme LEBEAU Françoise **Adjointes**

M JACQUIN Henri, Mme LASSORT Colette, M OURABAH Nino, Mme PERTHUIS Nicole **Conseillers Municipaux**

M BAQUÉ Lucien, Mme COUSINET Chantal, Mme MENDES Patricia, Mme RYCKWAERT Colette **Désignés**

#### Absents excusés :

Mme LABADIE Annie (donne pouvoir à Mme PERTHUIS Nicole), M DUMON Christian (donne pouvoir à Mme JOURNE-LHERISSON Michèle), Mme JUILLIA Jacqueline (donne pouvoir à Mme LEBEAU Françoise)

Mme MAHAIE Maria (absente excusée), Mme MEYRAT Liliane (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	012
Nombre de procurations :	03

Rapporteur : **Mme Catherine MANDEIX**

**FI N° 2019 - 23 - 001**

### **I - Exposés des motifs**

L'article 17 de la loi NOTRe modifie l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter à leur conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité. Ce rapport est soumis à un débat, acté par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote. Je vous rappelle que jusqu'en 2015, il était simplement acté que le DOB avait eu lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Vous trouverez en annexe le rapport sur le DOB du CCAS et de la MARPA de la ville de Boé.

### **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE de :**

**ACTER** : que le rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels a été présenté et débattu en conseil d'administration

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Mme Chantal Cousinet

SIGNE

M. Christian Dézalos